



ville de
frouard

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2023 à 20h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de FROUARD, étant assemblé en session ordinaire salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal BARTOSIK, Maire.

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD – M. LEBOEUF
Mme KIPPER – M. MACHADO (présent à partir de la délib. 2023/74) – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – Mme TROTZIER – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – M. LECERF
Mme GIRARDOT – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à M. BECKER – Mme AYAD à Mme BRIARD – M. GRAFF à M. DEPARDIEU
Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX

Absentes :

Mme DUBOIS – Mme ROLAND – M. MACHADO

Date de la convocation :	22 novembre 2023
Date d'affichage :	01 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	22 (puis 23 après le vote de la délibération n° 2023/74)
Nombre de votants :	27
Secrétaire de séance :	Monsieur David SCHWING

Monsieur le Maire fait l'appel des membres présents et vérifie le quorum et aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour :

- N° 2023/72 Décision modificative n° 1 – Commune – Budget développement culturel – Année 2023
- N° 2023/73 Association Bienvenue à Frouard – Versement d'une subvention « lignes d'eau » - Année 2022
- N° 2023/74 Association OFP – Versement d'une subvention « lignes d'eau » - Année 2022
- N° 2023/75 Ecole élémentaire Colvis – Versement d'une subvention pour une classe découverte – Année 2024
- N° 2023/76 Nomenclature M57 au 1^{er} Janvier 2024 – Règlement budgétaire et financier
- N° 2023/77 MMH et BATIGERE - Avenant n° 4 de prolongation de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) -
- N° 2023/78 SPL Xdemat – Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration – Exercice 2022
- N° 2023/79 Ouvertures dominicales des commerces de détail – Année 2024
- N° 2023/80 DALKIA – Marché de conduite et d'entretien avec garantie totale des installations thermiques des bâtiments communaux – Avenant n° 6
- N° 2023/81 ONF – Programme de coupes de bois – Exercice 2024
- N° 2023/82 Affouage – Approbation du programme, de l'état d'assiette et du règlement 2023/2024
- N° 2023/83 Classement dans le domaine public communal de la parcelle AR 186
- N° 2023/84 Convention coup de pouce entre la commune de Frouard, l'association « coup de pouce » et l'Education Nationale

1/ Désignation du secrétaire de séance

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Monsieur David SCHWING a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2/ Approbation des procès-verbaux de séance du conseil municipal du 27 septembre 2023

Le compte rendu de séance du conseil municipal du 05 juillet, ayant été transmis tardivement suite à des problèmes numériques, sera présenté à l'approbation à la prochaine séance du conseil municipal, le 20 décembre.

Monsieur Christophe MOUSSOUX souhaite que la séance débute par une minute de silence pour le jeune Thomas, décédé récemment à Crépol.

Monsieur le Maire y accède en précisant que ce temps de silence soit le plus largement ouvert avec la parfaite conscience des travers qui touchent actuellement notre pays. Il précise également être affecté et navré de l'instrumentalisation qu'il peut y avoir à des fins politiques de ce dramatique évènement, et que cela dessert la cohésion sociale et l'unité républicaine.

3/ Délibérations

DELIBERATION N° 2023/72

Objet :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - COMMUNE – BUDGET DEVELOPPEMENT CULTUREL – ANNEE 2023

La présente modification budgétaire est principalement liée à des éléments techniques à prendre en compte dès à présent :

En fonctionnement :

- Cette nouvelle décision modificative prend en compte les écritures en matière de ressources humaines (+19.600,00 €) au chapitre 012 : charges de personnel (remplacement d'une personne et augmentation du point d'indice),
- Pour atténuer cette augmentation, les chapitres 011 (charges à caractère général) et 65 (autres charges de gestion courante) et 67 (charges exceptionnelles) ont été réévalués à la baisse.

Dépenses de fonctionnement

chapitre	libellé	budget de l'exercice	propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	243.137,00	-15.400,00
012	Charges de personnel	1.067.000,08	19.600,00
65	Autres charges de gestion courante	13.550,00	-2.200,00
67	Charges exceptionnelles	3.000,00	- 2.000,00
	Total	1.326.687,08	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté		
	TOTAL	1.326.687,08	

Recettes de fonctionnement

chapitre	libellé	budget de l'exercice	propositions nouvelles
013	Atténuation de charges	2.400,00	
70	Produits services domaine et ventes div	84.000,00	
74	Dotations et participations	1.227.030,00	
75	Autres produits de gestion courante	9.400,00	
002	Résultat de fonctionnement reporté	3.857,08	
	TOTAL	1.326.687,08	

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 20 novembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
ADOpte la décision modificative n° 1 au budget développement culturel de l'année 2023.

DELIBERATION N° 2023/73

Objet :

ASSOCIATION BIENVENUE A FROUARD - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION « LIGNES D'EAU » - ANNEE 2022

Depuis que la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a repris la compétence « sport » pour la gestion des COSEC et des piscines, les associations frouardaises et pompéennes louent des lignes d'eau pour pratiquer leurs activités à la piscine de Pompey.

Pour 2023, il est proposé de compenser l'association Bienvenue à Frouard pour les lignes d'eau réservées à sa pratique sportive pour l'année 2022, à hauteur de 14.127,00 €.

Commentaires

Monsieur LEICKNER : « Je me félicite que les montants proposés à l'OFP et Bienvenue à Frouard correspondent aux montants forfaitaires attribués lors du transfert de compétence sportive. Ce qui n'était pas le cas les années précédentes ».

Monsieur le Maire : « Ces sommes reflètent l'accord cadre pris par les différentes parties, à savoir les dépenses effectives avec un plafond maximum ».

Monsieur PINHO : « Les 14.127 et 7.700 euros correspondent aux montants plafonds. Nous versons en deçà lorsque le Bassin de Pompey facture en deçà les locations de couloirs. Le versement est effectué à N-1 après réception de la pièce comptable du Bassin de Pompey ».

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 20 novembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention pour remboursement des lignes d'eau à l'association Bienvenue à Frouard à hauteur de 14.127,00 €.

DELIBERATION N° 2023/74

Objet :

ASSOCIATION OFP - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION « LIGNES D'EAU » - ANNEE 2022

Depuis que la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a repris la compétence « sport » pour la gestion des COSEC et des piscines, les associations frouardaises et pompéennes louent des lignes d'eau pour pratiquer leurs activités à la piscine de Pompey.

Pour 2023, il est proposé de compenser l'association OFP pour les lignes d'eau réservées à sa pratique sportive pour l'année 2022, à hauteur de 7.700,00 €.

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 20 novembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser d'une subvention pour remboursement des lignes d'eau à l'association OFP à hauteur de 7.700,00 €.

DELIBERATION N° 2023/75

Objet :

ECOLE ELEMENTAIRE COLVIS - VERSEMENT DE SUBVENTION POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE 2024

L'école élémentaire Colvis-Vallès a présenté son projet de séjour à Xonrupt-Longemer, au centre de vacances « les jonquilles », pour l'année scolaire 2023/2024.

Il y a nécessité d'effectuer le paiement du séjour, pour sa réservation, avant la fin de l'année 2023, bien que le budget 2024 ne sera voté qu'au premier trimestre 2024 et que le Conseil Municipal ne se prononcera qu'à cette date pour allouer les subventions.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 20 novembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

VALIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 2.070,00 € à l'école élémentaire Colvis-Vallès pour la classe de découverte 2023/2024.

DELIBERATION N° 2023/76

Objet :

NOMENCLATURE M57 AU 01/01/2024 - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Par délibération n° 2023/53 en date du 05/07/23, la ville de FROUARD a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, pour son budget principal et son budget annexe « développement culturel ».

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature (annexé à cette délibération). Ce RBF doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement,
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice,
- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire,
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes,
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale.

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 20 novembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier de la nomenclature M57, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

DELIBERATION N° 2023/77

Objet :

POLITIQUE DE LA VILLE – AVENANT N° 4 DE PROLONGATION DE L'EXONERATION DE TFPB (TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES) – MMH ET BATIGERE NORD EST

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine initie une refondation profonde de la politique de la ville en redéfinissant les critères des quartiers prioritaires et en instaurant un contrat global intégrant le Contrat de Ville à l'échelle intercommunale.

Cette inscription au sein des quartiers prioritaires induit également la possibilité d'élaborer des conventions d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec les bailleurs sociaux présents sur ces quartiers, en contrepartie d'investissements matériels et humains supplémentaires.

Comme le préoyaient les précédentes lois de Finances, le Bassin de Pompey a prorogé jusqu'à fin 2023 la durée des contrats de ville et donc, de ce fait, la période d'application de l'abattement de 30% sur la TFPB pour les bailleurs sociaux, selon les conditions de mise en œuvre identiques (article 1388 bis du Code Général des Impôts).

Pour mémoire, l'impact de cet abattement pour le Bassin de Pompey, la Commune de Champigneulle et la Commune de Frouard s'élève à hauteur de 130 000 € sur une année.

Le programme d'actions proposé par les Bailleurs Meurthe & Moselle Habitat et Batigère vise à soutenir et développer :

- La présence de personnels de proximité à travers des effectifs et des mesures d'accompagnement et de formation adaptée au fonctionnement social et urbain des quartiers et répondant aux besoins des locataires,
- Le sur-entretien des parties communes et abords des immeubles en adaptant les modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter,
- Les outils et dispositifs de tranquillité résidentielle,
- La concertation et le vivre ensemble,
- La qualité des parties communes des immeubles et le cadre de vie au travers d'opérations de travaux portant sur la sécurisation des accès, amélioration de l'éclairage, les travaux de résidentialisation,
- La concertation et la sensibilisation des locataires aux économies d'énergie et de protection de l'environnement,
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Le contrat de ville, ainsi que les conventions annexes, dont la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB, arrivent à échéance au 31 décembre 2023. Compte tenu de l'actualisation de la géographie prioritaire et de l'extension de la période de consultation, les contrats de ville pourront être conclus au plus tard le 31 mars 2024 (circulaire relative à la politique de la ville du 31 août 2023).

Il est ainsi demandé, dans ce cadre et ceci, afin de permettre le maintien du bénéfice du dispositif d'abattement de la TFPB, de proroger la durée des conventions sur la nouvelle échéance de signature du Contrat de Ville et de ses conventions annexes dans sa nouvelle configuration, ceci devant intervenir avant le 30 juin 2024.

Les Communes concernées devront également délibérer sur ces avenants afin de pouvoir les signer avant le 31 décembre de cette année.

Commentaires

Monsieur le Maire : « Ces sommes sont donc réinjectées dans des actions traitées en partenariat avec les communes de Frouard, de Champigneulle et du Bassin de Pompey. Nous veillons particulièrement pour qu'un retour effectif soit fait afin d'améliorer les conditions de vie dans ce quartier. Un point a d'ailleurs été fait récemment en Préfecture pour s'assurer du bon usage des sommes par les bailleurs sociaux. Le quartier conserve le statut « politique de la ville », avec les projets mis en place comme l'appartement pédagogique, l'Espace de Vie Sociale, la Maison Prévert, toutes les modalités d'actions possibles afin de tenter de corriger les difficultés sociales rencontrées par les citoyens, sans jamais stigmatiser la population. Pour exemple remarquable, 13 familles du quartier sont désormais inscrites à l'école de musique grâce à l'orchestre à l'école ».

Monsieur LEICKNER : « Certains locataires rencontraient des problèmes d'entretien dans les bâtiments. L'année dernière, il m'a été répondu que les fonds étaient destinés aux travaux d'économie d'énergie ».

Monsieur BECKER : « Actuellement, de gros travaux sont en cours (changement de fenêtres, de portes, stores intégrés, travaux dans les communs, changement des chaudières...). Les actions menées sur le site avec la Maison Prévert (création d'un coin ados) participent à la diminution réelle de dégradations ».

Monsieur MOUSSOUX : « L'exonération est faite pour un retour sur investissement. Nous touchons parfois moins que Champigneulle ? Existe-t-il un compte rendu de l'argent dépensé par la commune ? »

Monsieur le Maire: « Le Bassin de Pompey est le signataire du contrat unique concernant les deux quartiers politiques de la ville. Il y a chaque année un temps d'évaluation où les actions qui ont été faites sont étudiées scrupuleusement. L'équilibre entre les 2 communes se fait d'une année sur l'autre ».

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 20 novembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 04 aux conventions d'abattement de la TFPB portées par Meurthe-et-Moselle Habitat et par Batigère Nord Est concernant les deux quartiers prioritaires des Mouettes à Champigneulle et de la Penotte à Frouard au titre de la politique de la ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 04.

DELIBERATION N° 2023/78

Objet :

SPL XDEMAT – APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – EXERCICE 2022

Par délibération du 21 février 2018, notre conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3.145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1.276.170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260.637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1.008.011 €.

Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,
Vu l'avis de la commission permanente du 20 novembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de gestion du Conseil d'administration de l'exercice 2022, figurant en annexe.

DELIBERATION N° 2023/79

Objet :

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL – ANNEE 2024

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du Travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du Travail « Dérogations accordées par le Maire » est modifié. Les deux premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent, en effet, que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, prise après avis conforme du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre 2023 pour les ouvertures dominicales de 2024.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre et des organisations d'employeurs et de salariés.

Pour ces commerces, il est proposé d'autoriser 12 dimanches en 2024, soit les :

- Les 07 et 14 janvier
- Le 30 juin
- Le 7 juillet
- Le 01 septembre
- Les 17 et 24 Novembre
- Les 01, 08, 15, 22 et 29 Décembre

Délibération

Vu La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du Travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche et les deux premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité (3 contres : M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA),

DECIDE d'émettre un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle, pour l'année 2024 pour l'ensemble des commerces de détail de 12 dimanches, soit les :

- Les 07 et 14 janvier
- Le 30 juin
- Le 7 juillet
- Le 01 septembre
- Les 17 et 24 Novembre
- Les 01, 08, 15, 22 et 29 Décembre

DELIBERATION N° 2023/80

Objet :

DALKIA - MARCHE DE CONDUITE ET D'ENTRETIEN AVEC GARANTIE TOTALE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N° 6

Le marché DALKIA, relatif au marché d'exploitation des installations thermiques et climatiques des bâtiments communaux de la commune de Frouard, est modifié par l'avenant n°6 ci-dessous présenté :

- Le marché actuel est prolongé pour une durée de 1 an à compter du 1/09/2024,
- L'école Jacques Prévert change de dénomination en Maison Prévert,
- L'énergie P1 est ajustée pour les sites de la salle de l'ermitage, de l'Hôtel de Ville, de l'école maternelle Louise Michel, de l'Espace 89 et l'école Jean Zay,
- L'ajout de la composante CEE suite à la parution du décret n°2021-1662 du 16 déc. 2021,
- L'intégration d'une dépense supplémentaire au titre du P3,
- L'ajustement des installations individuelles.

Commentaires

Monsieur LEICKNER : « Est-il prévu de changer les chaudières à condensation ? Si le marché arrive à terme, y aura-t-il possibilité de faire une étude pour connaître quelle énergie serait à privilégier pour le respect de l'environnement ? »

Monsieur BECKER : « Nous avons la possibilité de prolonger le contrat d'une année. Ce qui permettra au BET Huguet de rédiger le cahier des charges pour le futur marché ».

Monsieur SCHWING : « L'isolation est prioritaire, vient ensuite le mode de chauffage ».

Monsieur Le Maire : « Le Bassin de Pompey s'est doté d'un économe de flux. Il a déjà travaillé avec nos services à l'analyse des modalités d'économie que nous pourrions faire ».

Délibération

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et des Services Techniques,
Vu l'avis de la commission permanente du 20 novembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°6 au marché d'exploitation des installations thermiques et climatiques des bâtiments communaux de la commune de Frouard.

DELIBERATION N° 2023/81

Objet :

ONF - PROGRAMME DE COUPES DE BOIS - EXERCICE 2024

Dans le cadre du plan d'aménagement forestier et de la programmation des travaux, signés avec l'ONF, il est proposé d'exploiter les parcelles communales de la forêt frouardaise listées ci-dessous par la mise en vente de bois par adjudication de l'ONF.

Les parcelles à exploiter pour l'année 2024 seraient les suivantes :

Groupe : ensemble d'unités de gestion, regroupées pour être soumises à des opérations sylvicoles semblables : UG = unité de gestion – Type Coupe : BI = bois d'industrie – BO = bois d'œuvre – TSF = Taillis sous futaie				Mode de vente des produits vendus : BF = bois façonnés - BSP = vente sur pied - DE = délivrance (affouage) - CVD = Contrat de Vente Délivrance – Mode de statut : CPAF = coupe programmée année fixe – CPANF = coupe programmée année non fixe			
Statut	Groupe	UG	Type Coupe	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	V.Total (m3)	Mode de vente des produits vendus
CPAF	Irrégulier	12_i2	Irrégulière de BO	10,67	9,29	325,1	BSP
CPAF	Irrégulier	20_i2	Irrégulière de BI	8,62	7,95	103,3	BSP
CPAF	Irrégulier	5_i2	Irrégulière de BI	10,08	7,64	91,7	BSP
CPAF	Irrégulier	19_i2	Irrégulière de BO	6,61	5,09	127,3	BSP
CPAF	Irrégulier	6_i2	Irrégulière de BI	6,22	6,22	74,6	BSP

Commentaires

Monsieur MOUSSOUX : « Je reviens sur ma proposition de l'année dernière, à savoir si il y a la possibilité de réaliser un stère de plus pour la donner à une personne en difficulté en lui faisant payer moins cher ? ».

Monsieur le Maire : « Nous n'avons pas de sollicitation de la population à ce sujet. Pour autant, nous avons un dispositif complet d'accompagnement sur des dépenses d'un autre ordre assuré par les services d'action sociale. Nous y ferions face bien entendu si la demande était faite ».

Délibération

Sur proposition de la commission aménagement de la ville et des services techniques,
Vu l'avis de la commission permanente du 20 novembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession de bois de chauffage à la mesure pour l'exercice de coupes 2024,
- **AUTORISE** les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024 dans le respect des règles générales.

DELIBERATION N° 2023/82

Objet :

AFFOUAGE – APPROBATION DU PROGRAMME, DE L'ETAT D'ASSIETTE ET DU REGLEMENT 2023/2024

La commune de Frouard a décidé de destiner des coupes de bois de la forêt communale à l'affouage pour la période 2023-2024 pour ses habitants.

Les parcelles n° 8 et 17 de la forêt communale, d'une superficie d'environ 6 hectares, sont prévues à l'affouage et les coupes sont divisées en lots de 10 stères.

Le montant de la taxe d'affouage est fixé à 13,00 TTC le stère, soit 130,00 euros TTC le lot.

Sont désignés comme garants pour l'affouage 2023-2024 :

- Mme Denise GERARDIN,
- Monsieur Romain CHARO,
- Monsieur Julien GEISSLER.

Délibération

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville, de la Transition Ecologique et des Services Techniques,

Vu l'avis de la commission permanente du 20 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE :

- le programme d'affouage 2023-2024,
- le montant d'état d'assiette de ce dernier,
- le règlement destiné aux affouagistes.

DELIBERATION N° 2023/83

Objet :

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AR 186

La parcelle cadastrée section AR numéro 186, située à l'entrée des cités Bellevue, appartient au domaine privé communal.

Elle est l'assiette d'une partie de la rue de la Paix, ainsi que d'une aire de jeux pour les habitants du quartier.

Avec l'ouverture à l'urbanisation du quartier Bellevue, le classement en domaine privé communal de la parcelle AR 186 entraîne des complications administratives et techniques pour le raccordement au réseau d'alimentation en eaux potable des futures habitations.

La configuration, ainsi que l'utilisation de la parcelle AR 186, justifie totalement son classement dans le domaine public communal.

Considérant que le classement de la parcelle identifiée est de nature à assurer la continuité du réseau communal et uniformiser la gestion de l'espace public,

Considérants que la parcelle identifiée est de par son utilisation, assimilable à de l'espace public communal d'utilité publique,

Considérant que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les différentes voies, dispensant ainsi la présente délibération d'enquête publique préalable,

Délibération

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-3,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3,

Sur proposition de la commission aménagement de la ville et des services techniques,
Vu l'avis de la commission permanente du 20 novembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- DECIDE DE CLASSER la parcelle AR 186 dans le domaine public communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION N° 2023/84

Objet :

CONVENTION COUP DE POUCE ENTRE LA COMMUNE DE FROUARD, L'ASSOCIATION
« COUP DE POUCE » ET L'EDUCATION NATIONALE

La ville de Frouard soutient, avec l'Éducation nationale, l'organisation de clubs de langage, de lecture et d'écriture, dénommés « Coup de Pouce Clé » (lecture/écriture) pour les élèves de CP ou « coup de pouce Cla » (langage) pour les élèves de grande section de maternelle.

Ce dispositif a pour vocation de prévenir les échecs précoces et lutter contre l'illettrisme par le biais d'une action péri-familiale et périscolaire journalière. Il cible les enfants de grande section de maternelle et de CP qui ne reçoivent pas, chaque soir à la maison, le soutien dont ils ont besoin pour réussir leur apprentissage en langage et en lecture. Il s'agit d'accompagner ces enfants, dits « fragiles », « petits parleurs » ou « éloignés de la culture écrite » en leur apportant des ingrédients de réussite pour la suite de leurs études.

Ce dispositif est mis en place par l'association « coup de pouce ». Un animateur travaille avec cinq enfants par club, chaque fin de journée après l'école. Les parents sont associés et signent un contrat garantissant l'assiduité de l'enfant et leur implication. La municipalité finance le fonctionnement local (fournitures, rémunération des animateurs et coordinateurs).

L'association « coup de pouce », soutenue par le ministère de l'Éducation nationale, l'Agence nationale de la cohésion sociale et l'égalité des chances ainsi que divers mécènes dont la Caisse des dépôts et consignations, apporte à la municipalité et aux écoles concernées son assistance d'ingénierie (aide à la mise en place du dispositif, formation des animateurs, évaluation annuelle).

Ce dispositif a été mis en place à la rentrée 2016 sur l'école Raymonde Piecuch, en 2017 sur l'école Colvis.

Il convient de recruter un animateur par club « coup pouce clé » nommé sur un grade du cadre d'emplois d'adjoint d'animation de la catégorie C de la filière animation (adjoint d'animation).

Cette mission se déroulera à partir de la rentrée scolaire des vacances de la Toussaint de l'année n jusqu'au mois de juin de l'année n+1 à raison de 2 heures par jour (lundi-mardi-jeudi-vendredi) pendant la période de vacances scolaires. Le temps de travail sera annualisé.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L332-8 disposition 5 du code général de la fonction publique pour les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement dans la limite de l'indice brut terminal. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

A cette rémunération, se rajoutera des temps de formation et de réunion dans la limite de 12 heures.

La ville prendra également en charge les fournitures nécessaires au fonctionnement du club.

Deux clubs coup de pouce ont fonctionné durant l'année scolaire 2022-2023 : écoles Colvis et Raymonde Piecuch.

L'ensemble du dispositif a représenté pour la municipalité un coût annuel de fonctionnement global de 13.586,00€ pour l'année scolaire 2022/2023 dont une prestation de 500,00 € par club au bénéfice de l'association coup de pouce.

Une subvention de 1.000,00 € est accordée au titre de la Politique de la Ville pour la mise en place du club à l'école Colvis.

Un dossier CLAS a été constitué afin de percevoir une prestation de services de 1.431,00 €.

Pour l'année 2023-2024, 3 écoles accueilleront un club coup pouce CLE : Ecoles Raymonde Piecuch, Colvis-Vallès et Elsa Triolet. Il convient de poursuivre ce partenariat par la signature de la convention 2023-2024 définissant le cadre et les modalités de la coopération entre les trois parties. Cette signature interviendra début octobre pour un démarrage des clubs au retour des vacances de la Toussaint.

Délibération

Sur proposition de la commission réussite éducative et développement culturel,

Vu l'avis de la commission permanente du 20 novembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'année scolaire 2023-2024,
- **PREND EN CHARGE** pour les clubs coup de pouce :
 - La rémunération des animateurs recrutés sur un grade du cadre d'emplois d'adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement dans la limite de l'indice brut terminal. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. A cette rémunération, se rajoutera des temps de formation et de réunion dans la limite de 12 heures. Cet emploi pourra être pourvu par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L332-8 disposition 5 du code général de la fonction publique pour les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 - l'indemnisation des fournitures nécessaires,
 - la participation financière de 500,00 € par club au bénéfice de l'association coup de pouce,
- **SOLLICITE** le soutien de la CAF dans le cadre de l'aide à la parentalité et la subvention dans le cadre de la politique de la ville pour le club de l'école Colvis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions qui seront transmises dès réception.

LECTURE DES DECISIONS

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été informé des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020 :

N° 2023/81	Remboursement de frais d'intervention de la société Malézieux à Madame Aubert Myriam
N° 2023/82	Convention de contrôle technique et de vérifications techniques – Qualiconsult
N° 2023/83	Contrat relatif à la prestation de Rodéo Théâtre 78 - Spectacle "l'éloge des araignées"
N° 2023/84	Convention de partenariat - Association Rouelle et Radis - Signature de l'avenant n° 1
N° 2023/85	Avenant n° 1 à la convention relative à la prestation de l'artiste Barbara Bellier - Contre soirées des enfants 2023/2024
N° 2023/86	Avenant n° 1 à la convention relative à la prestation de l'artiste Noémie LOISANT - Contre soirées des enfants 2023/2024
N° 2023/87	Contrat de maintenance, d'hébergement et abonnement du progiciel et du portail Orphée - C3RB
N° 2023/88	Convention de mise à disposition de salle à la Maison Prévert - Communauté de Communes du Bassin de Pompey - Permanences Relais Petite Enfance (RPE) / Lieu d'accueil Enfants-Parents (LAEP) - Crèche familiale "l'île aux enfants"
N° 2023/89	Convention de formation professionnelle avec l'association des Francas de Meurthe et Moselle
N° 2023/90	Bail à ferme - Benoît REIGNIER et Damien REIGNIER - Reconduction 2023/2032
N° 2023/91	Contrat relatif à la prestation de la Compagnie La Muette - Spectacle "Footcinella"
N° 2023/92	Complémentaire santé - MNT - Convention de participation - années 2021/2026 - Avenant 2
N° 2023/93	Contrat relatif à la prestation de la Compagnie "les ombres portées" - Spectacle "Les somnambules"
N° 2023/94	Convention relative à la prestation de l'Association "Les assemblées mobiles" - Atelier "bébavez vous"
N° 2023/95	Contrat relatif à la prestation de la Compagnie des Fourmis dans la lanterne - Spectacle "nos petits penchants"
N° 2023/96	Contrat relatif à la prestation de David Jacquet - Animation du 15 décembre 2023

QUESTIONS DIVERSES

Questions posées par Monsieur DEPARDIEU - Frouardynamic et réponse de M. le Maire

« Pourquoi chaque année quand nous recevons la facture d'eau Véolia, le résultat des analyses physico-chimiques est en retard d'une année. Avez-vous les dernières analyses complètes réglementaires ? »

R – « Les analyses sont faites régulièrement par l'Agence Régionale de Santé et sont affichées en mairie, visible par le public. Les dates et lieux de prélèvement ne nous sont pas connus pour garantir la probité de l'analyse ».

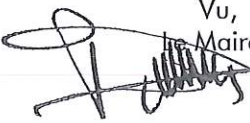
« Pour le prochain budget, y aura t-il une augmentation du taux ou une diminution de la taxe foncière ? »

R – « Nous allons travailler ensemble pour définir les projets et voir les moyens à mettre en œuvre. Il sera alors temps de statuer sur l'augmentation ou non du taux des impôts fonciers. Je n'y suis bien sûr pas favorable et vous avez parfaitement conscience des engagements pris continuellement pour réduire nos dépenses qui pèse sur notre budget de fonctionnement ».

Intervention de Madame la présidente de l'OFP natation qui souhaite connaître la procédure autour de l'obtention des subventions. Cela fait 2 ans la somme de 6.000 euros leur est demandée comme dépenses de chauffage. L'OFP natation gère 3 écoles de natation, près de 200 enfants et 50 enfants qui apprennent à nager pendant les vacances de Noël, de février et de Pâques et dispose d'un maître-nageur pouvant accueillir les enfants handicapés ».

R - « Nous avons exigé de l'OFP une clarification de son projet associatif et de la répartition des subventions communales. Nous sommes effectivement amenés à travailler le nouveau projet de l'OFP afin que cette structure puisse rendre le meilleur service à ses usagers ».

La séance est clôturée à 21h15.

Vu,
Le Maire,

Pascal BARTOSIK



Le secrétaire de séance,


David SCHWING

